



Paris, le 12 octobre 2026

Vaccination : les médecins retrouvent pleinement leur place d'acteurs de santé publique

Les médecins peuvent désormais s'approvisionner et détenir dans leur cabinet des vaccins contre la grippe saisonnière et la Covid-19 pour les administrer à leurs patients. Le décret n° 2026-939 du 9 octobre 2026 vient corriger une situation devenue difficilement compréhensible.

Comment justifier que les médecins, au cœur de la prévention et de la santé publique, ne puissent pas disposer directement dans leur cabinet des vaccins qu'ils administrent à leurs patients ?

C'est une réussite du bon sens et de la volonté d'efficacité au service de la qualité et de la sécurité des soins. C'est aussi la reconnaissance de la place du médecin comme acteur majeur de santé publique.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) s'est fortement mobilisé pour obtenir cette évolution et remercie Madame Stéphanie Rist, ministre de la Santé, ainsi que ses services, d'avoir entendu cette demande et permis la publication de ce décret.

Cette avancée rejoint les différentes avancées et transformations portées par le CNOM, avec notamment le droit d'exercice complémentaire, la certification périodique, l'évolution du Code de déontologie, et toutes les actions menées dans le cadre de la tolérance zéro contre toutes les formes de violences.

Le CNOM entend poursuivre dans cette voie d'action pour obtenir et donner aux médecins les moyens d'exercer pleinement leurs missions au service de la population.

Contact Presse

pressecnom@gantzeragency.com